

**ARRETE MUNICIPAL  
N°19URB002**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
SERVICE POLE PROCEDURES ET DOCUMENTS D'URBANISME  
TEL. 04 90 49 36 10**

**RECTIFICATIF À  
L'ARRETE MUNICIPAL N°19URB001  
RELATIF A  
LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'ARLES**

Cote : 127

**Le Maire,**

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi accès au logement et à un Urbanisme rénové ;  
**Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L153-37, L 153-40, L153-45, L153-47, L 153-48, R153-20 et R153-21 ;  
**Vu** la délibération n°2017-0066 du conseil municipal, en date du 08 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du P.L.U. pour les raisons suivantes :

- corrections de plusieurs erreurs matérielles ;
- améliorations et modifications du règlement;
- mises à jour des annexes du PLU ;

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**Considérant** l'arrêté municipal n°19URB001 en date du 30 avril 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU, l'article 2 est modifié comme suit :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté précité indiquait un certains nombre de points qui nécessitent d'être supprimés.

Il convient donc de modifier l'article 2 l'arrêté municipal n°19URB001 en date du 30 avril 2019 comme suit :

### La modification simplifiée a pour objet de:

#### Corriger les erreurs matérielles :

- Correction des erreurs matérielles du règlement :

#### Améliorer et modifier le règlement :

- Règlement : Harmonisation avec la transcription de la Directive Paysagère Alpilles : Modification indice « s » par l'indice « cv »
- Règlement : Titre 1 : article 8 : Haies et continuités rurales : Suppression de la référence à une annexe
- Règlement : Titre 2 : article 1 : Dispositions générales zones U et AU : correction de la numérotation
- Règlement : Titre 3 : article 1 : Dispositions générales zones A et N : correction de l'erreur de numérotation
- Règlement : Titre 3 : article 1 : Dispositions générales zones A et N : précision sur les exploitations du sous-sol
- Règlement : Titre 4 : zones UV : article 4 Amélioration de la lisibilité des hauteurs maximales autorisées
- Règlement : Zone 1AUH : correction d'une erreur de frappe
- Servitude de vue : correction d'une erreur d'identification SV2 Plaine de Montmajour
- Servitude de vue : correction d'une erreur d'identification SV5 esplanade Quai de Kalymnos
- Servitude de vue : correction d'une erreur d'identification SV6 Cône de vue de Barbegal

#### Réajustements

- Règlement : Titre 1 du règlement du PLU ajouter la mention du zonage 1AUEc.
- Clôtures : introduire l'obligation d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour l'édification de clôtures
- Réduire la servitude d'attente de projet sur Trinquetaille
- Supprimer la servitude d'attente de projet sur zone tampon (zone d'extension PSMV)
- Règlement Lotissements : Dispositions générales du Titre 1 : règles de prospects à la parcelle Article R151-21
- Règlement : Titre 2 : article 7.2 : Stationnement des véhicules: Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires, stationnement visiteur
- Règlement : Titre 2 : article 7.2 : Stationnement des véhicules: Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires
- Règlement : Titre 2 : article 7.2 Stationnement des véhicules : parking visiteurs dans le lotissement

- Règlement : Titre 2 : article 7.3 : Stationnement des 2 roues: secteurs d'activités de commerces et activités de service et autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire préciser les établissements de spectacles cinématographiques.
- Règlement : Titre 2 : article 7.3 : Stationnement des 2 roues: secteurs d'activités de commerces et activités de service et autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire.
- Règlement : Titre 2 : article 7.3 : Stationnement des 2 roues: Etablissements d'enseignement
- Règlement : Titre 2 : article 7.3 : Stationnement des 2 roues: équipements d'intérêt collectif et services publics autres que d'enseignements.
- Dispositions Générales zones U et AU : Bassin de rétentions ouverts, sous condition.
- Disposition Générales zones A et N : Correction erreur dans la transcription de la directive paysagère Alpilles.
- Dispositions Générales des zones A et N : pas de dérogation pour l'implantation de constructions en limites séparatives.
- Dispositions Générales des zones A et N : pas de dérogation pour l'implantation de constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.
- Dispositions Générales des zones A et N : Clôtures : permettre les clôtures à simple grillage.
- Zonage UV : rendre plus explicite la destination principale de la zone.
- Zonage UV Sud Quai Gare maritime, Trinquetaille autoriser à 12m de hauteur le front bâti sur le Rhône.
- Zonages UVa, UVc et UVd : préciser les règles de l'adossement.
- Zonage UM : rendre plus explicite le caractère de la zone.
- Zonage UM : rendre plus explicite la destination principale de la zone.
- Zonages UMd et UMd-R : préciser les règles de l'adossement.
- Zonage UE : préciser les règles de l'adossement.
- Zonage UE: préciser l'interdiction de réalisation d'hôtels dans la zone.
- Zonage UEb Boisviel: exprimer plus explicitement la possibilité de constructions à usage d'habitations et d'activités.
- Zonage UEm: autoriser explicitement l'habitat.
- Zonage UP : précisions des destinations, sous-destinations et natures d'activités soumises à des conditions particulières.
- Zonage 1AUE : renuméroter les articles suite aux modifications du règlement.
- Zonage 1AUE : préciser les règles liées à l'adossement.
- Zonage 1AUEc : autoriser les commerces de gros.
- Zonage 1AUEc : autoriser les équipements publics et d'intérêt collectif.
- Zonage 1AUEm : autoriser les salles d'exposition.
- Zonage 1AUEm autoriser les centres de congrès.
- Zonage 1AUEm : autoriser les équipements publics et d'intérêt collectif.
- Mouleyres: Zonage 1AUEm-m autoriser les équipements publics et d'intérêt collectif.
- Mouleyres: Zonage 1AUEm-m autoriser les cinémas.
- Mouleyres: Zonage 1AUEm-m autoriser explicitement les constructions à usage d'habitation.
- Zonage 1AUH : préciser les règles liées à l'adossement.
- Zonage 1AUP: précisions des destinations, sous-destinations et natures d'activités soumises à des conditions particulières.
- Zonage 2AU : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- Zonage 2AU : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.
- Zonage 2AUE: supprimer le sous zonage.
- Zone A : autoriser l'usage comme chambres d'hôtes d'une partie des habitations.
- Zone A : hauteurs des constructions pour silos.

- Lexique ajout de la définition d'adossement.
- OAP Arles Nord : Modification secteur zone d'activité commerciale, introduction secteur d'activité
- Linéaire de défense commerciale de Mas Thibert: ajouter le linéaire défense commerciale angle D24 avenue Alain Guigue
- Linéaire de défense commerciale Alyscamps: ajouter linéaire défense commerciale angle Av Lafayette- Rue de Provence- Av Maréchal Lyautey
- Modifier tracé emplacement réservé V 13

#### LES POINTS RETIRES

- Correction des erreurs matérielles sur plans

#### Réajustements

- Plans et Patrimoine bâti: supprimer la couche des éléments du patrimoine bâti, modification légende
- SUP: Servitude à rectifier

#### Mises à jour : Les SUP suivantes sont à inscrire dans le PLU

- PPRT Fos ouest
- Voies bruyantes : modification suite à nouvel arrêté préfectoral
- Saumoduc
- Ancienne décharge Ségonnaux.
- Papeteries Etienne
- Maîtrise des risques autour des canalisations de transport

#### ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté municipal n°19URB001 en date du 30 avril 2019 demeurent inchangés.

#### ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérécurse citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4:

Le directeur Général des Services de la mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.



Arles, le

2/07/2019

H. Chiarelli